Signature électronique

1. Principes de la Réglementation

- **Validité juridique** : La plupart des juridictions reconnaissent la signature électronique comme ayant la même validité qu'une signature manuscrite, à condition qu'elle respecte certains critères de sécurité.
- **Authentification**: La réglementation exige souvent que la signature électronique garantisse l'identification du signataire. Cela peut inclure des mécanismes comme la vérification par SMS, email, ou d'autres méthodes d'authentification.
- **Intégrité** : Il doit être techniquement impossible de modifier le document après sa signature sans que cette modification ne soit détectable.
- **Consentement**: Le signataire doit clairement donner son consentement à l'utilisation de la signature électronique, souvent par un acte explicite.

2. Acteurs Majeurs

- **DocuSign**: Leader mondial de la signature électronique, proposant des solutions pour automatiser l'ensemble du processus de gestion des accords.
- Adobe Sign : Fourni par Adobe, cette solution permet de signer, envoyer et gérer des documents de manière sécurisée sur différents appareils.
- **HelloSign** (une société Dropbox) : Offre des outils de signature électronique faciles à utiliser intégrés dans de nombreuses applications.
- **SignNow** : Une autre plateforme populaire qui propose des services de signature électronique pour les entreprises de toutes tailles.
- **GlobalSign**: Fournit des solutions de signature numérique sécurisées, notamment pour les entreprises ayant des besoins en conformité réglementaire élevés.

Ces entreprises jouent un rôle crucial dans la fourniture de services de signature électronique, en s'assurant que les documents sont signés et gérés conformément aux réglementations locales et internationales.

Code Civil Français

- Article 1367: Cet article détaille les conditions générales de la signature électronique en France. Il précise que la signature électronique a la même valeur juridique que la signature manuscrite, à condition qu'elle soit capable d'identifier la personne qui l'appose et qu'elle garantisse le lien avec l'acte auquel elle se rapporte.
- Article 1366: Affirme la validité juridique de l'écrit sous forme électronique, à condition que la personne qui l'émet puisse être dûment identifiée et que l'écrit soit conservé dans des conditions garantissant son intégrité.

Règlement Européen elDAS

- Article 25 : Spécifie que les signatures électroniques ne peuvent pas être refusées en tant que preuve en justice du seul fait qu'elles sont sous forme électronique ou qu'elles ne répondent pas aux critères de la signature électronique qualifiée.
- Article 26 : Définit les exigences spécifiques pour les signatures électroniques qualifiées, qui offrent le plus haut niveau de sécurité et sont traitées de manière équivalente à des signatures manuscrites dans l'Union Européenne.

États-Unis

Aux États-Unis, la signature électronique est principalement réglementée par l'**ESIGN Act** (Electronic Signatures in Global and National Commerce Act) et l'**UETA** (Uniform Electronic Transactions Act).

- **Section 101(a)** de l'ESIGN Act affirme la légalité des signatures électroniques, en stipulant qu'une transaction ne peut être déclarée illégale uniquement parce qu'elle a été réalisée électroniquement.
- **Section 7** de l'UETA énonce des conditions similaires, renforçant la validité juridique des signatures électroniques au niveau des États.

Canada

Au Canada, les signatures électroniques sont régies par la **Loi sur les signatures électroniques** (partie de la Loi sur le commerce électronique).

• Article 31 précise que la signature électronique est aussi valable et légalement effective qu'une signature manuscrite si toutes les parties acceptent son utilisation.

Australie

En Australie, le **Electronic Transactions Act** réglemente les signatures électroniques.

• **Section 10** fournit que les transactions ne peuvent être invalidées simplement parce qu'elles ont été conduites par des moyens électroniques, y compris les signatures.